



Règlement du concours achats « Le mois du shopping » – juin 2021

Article 1 – Société organisatrice

ASBL NAMUR CENTREVILLE dont le siège social est situé au 11 rue du Beffroi à 5000 NAMUR, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.453.697 et qui est représentée valablement par Madame Sylvie André, Gestionnaire Centre-Ville ;
Ci-après dénommée « NAMUR CENTREVILLE »

Article 2 – Conditions générales du concours

2.1. Le concours « Le mois du Shopping » se déroule du mardi 1 juin au mercredi 30 juin 2021 inclus dans les commerces de la corbeille namuroise ;

2.2. Toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique d'agir peut participer au concours. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours :
- les personnes sous contrat d'emploi à L'ASBL NAMUR CENTREVILLE ;
- les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion du concours.

2.3. NAMUR CENTREVILLE se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont respecté les modalités de participation et les conditions reprises dans le présent règlement. Les gagnants dont la participation est non conforme entraîne leur disqualification et l'annulation de leur gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à NAMUR CENTREVILLE.

Article 3 – Modalités de participation

3.1. Entre le mardi 1 juin et le mercredi 30 juin 2021 inclus, chaque achat de minimum 20 € effectué dans un commerce ou un établissement Horeca de la corbeille namuroise participant au concours permet de participer au présent concours.

3.2. Les participants doivent remplir le bulletin de participation et y annexer leur ticket de caisse ou la preuve d'achat de minimum 20 € et le déposer dans l'urne située à l'Espace NAMUR CentreVille, 11 rue du Beffroi à 5000 Namur au plus tard le 30 juin 2021 – 17h59 – heure belge. Pour que la participation soit validée, doivent apparaître de manière visible sur le ticket ou la preuve d'achat : le nom du commerce, la date et le montant de l'achat ainsi que le cachet du commerçant.

3.3. L'inscription est basée sur le nom, prénom, localité, date de naissance et numéro de téléphone du participant.

3.4 un participant peut tenter sa chance autant de fois qu'il peut prouver un achat différent selon les modalités de participation reprises ci-dessus mais il ne gagnera qu'une seule fois.

3.5 Seront déclarées nulles :

- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations mentionnant une identité erronée, douteuse ou fantaisiste,
- Les participations ne répondant pas aux modalités de participation de ce règlement.

Article 4 : lots

4.1. Le lot mis en jeux sera composé de:

- Une montre de la marque Oozoo d'une valeur de 55€ offerte par Scrupull's - 8, rue des Carmes
- Un sac couleur Lilas d'une valeur de 50€ offert par la Boutique Ooh lala! - 8, rue Haute Marcelle

- Un polo brodé du téléphérique de Namur d'une valeur de 30€ offert par L'Atelier de Broderie Isabelle Loosen - 22, rue Haute Marcelle
- Un coffret BarnaB de 6 bouteilles 33cl, offert par Barnabeer - 39, rue de Bruxelles
- Une boîte de Stabilo fluo pastels d'une valeur de 35€ offerte par Papeterie PetitJean - 36, rue Godefroid
- Un panier Koba d'une valeur de 39,99€ offert par Déco Boréal - 51, rue des Brasseurs
- Une peluche Loup en habit de prince d'une valeur de 14,95€ offerte par Slumberland - 16, rue de l'Ouvrage
- Un T-shirt d'une valeur de 55€ offert par Classic All Blacks - 19, rue de la Croix
- Un coffret plaisir offert par LovelySins - 40, rue des Dames Blanches
- Une boîte à lunettes + lingette + spray offerts par Hans Anders - 76, rue de Fer
- Une fleur éternelle sous cloche avec led offerte par Le Temps des fleurs - 10, rue des Echasseurs
- Un gilet de sécurité de la marque belge WOWOW d'une valeur de 9,99€ offert par ProVélo - 1, place de la Station
- Un bon à valoir d'une valeur de 50€ offert par Chipito - 26, rue Emile Cuvelier
- Spray Bio anti-mouriques d'une valeur de 9,90€ offert par Naturelle - 31, rue des Carmes
- Petit plateau en bois, un mug « Namur, Ville Capitale », un petit sachet de Biétrumé, un pot de miel 500g des Ruchers Mosans, un sachet de 100g de biscuits et un spéculoos édition spéciale téléphérique de la Biscuiterie namuroise d'une valeur de 30,10€ offerts par l'Office du Tourisme - 1, place de la Station
- 3 livres d'une valeur totale de 27,20€ offerts par Furet du Nord - 53, rue Emile Cuvelier
- 3 paires de boucles d'oreilles 22€/pièce, valeur totale 66€ offertes par Flamelle - 13, rue du Pont
- 2 pelottes de laine 6,50€/pièce, valeur totale 13€ offertes par Atelier-53 - 53, rue des Carmes
- Un T-shirt fille d'une valeur de 14,99€ offert par Du Pareil au Même - 11, rue de Fer
- Une bague d'une valeur de 24€ offerte par AmstramGlam - 32, rue de Fer
- Savon fleur de cerisier d'une valeur de 4€ offert par Maison du Savon de Marseille - 63, rue de Fer
- Un cadre d'une valeur de 8€ offert par I.G.E.A - rue des Croisiers, 43 -
- Une bière Empreinte Belge d'une valeur de 3€ offerte par l'Empreinte Belge - 69, rue des Carmes
- Une tasse Lama d'une valeur de 15€ offerte par Claire's - 107, rue de Fer
- Un coffret manga Nicky Larson d'une valeur de 30,10€ offert par Cinephil Store - 28, rue des Dames Blanches
- Une paire de chaussures d'une valeur de 19€ offertes par Sister (la pointure peut être choisie) - 16,18, rue des Carmes
- Deux t-shirt 5€/pièce, valeur totale 10€ offerts par Besap - 29, rue des Carmes
- Un Chicken bucket pour 2 personnes d'une valeur de 20€ offert par Best Fried Chicken - 61, rue Rogier
- Deux cocktails Maison offerts par le Café des Arts - 1, rue Borgnet
- Une paire de lunettes solaire adulte d'une valeur de 59€ offerte par Afflelou - 82, rue de Fer
- Un menu durum pour une personne d'une valeur de 8€ offert par Kebab Gold - 96, rue de Fer
- Le nouvel album CD de Claudio Capéo d'une valeur de 23€ offert par Lido Music - 45, rue des Croisiers
- Une paire de lunettes de soleil rondes d'une valeur de 12€ offerte par Un Ptit Coin de Parapluie - 15, rue des Carmes
- Un tote bag rempli de livres et Dvd d'une valeur totale de 31,50€ offert par Boutique Ramd'Âm - 52, rue des Carmes

4.2. Les lots ne pourront pas faire l'objet de la part de NAMUR CENTREVILLE, d'un remboursement, d'un échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 5 : attribution des lots

5.1. Après vérification du respect des modalités de participation, le tirage au sort est effectué parmi les participations admissibles reçues dans l'urne.

5.2. Le tirage au sort du gagnant aura lieu le lundi 5 juillet à 11h;

5.3. Dans le cas où l'identité d'un gagnant s'avère falsifiée ou si celui-ci n'a pas respecté les modalités de participation, NAMUR CENTREVILLE se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot concerné. En cas d'annulation de l'attribution du lot, NAMUR CENTREVILLE pourra en disposer librement.

5.4. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail, selon les coordonnées inscrites sur le bon de participation accompagnant ses preuves d'achat.

5.5. Les lots sont disponibles pendant un mois à partir du lundi 5 juillet 12h, à l'Espace NAMUR CENTREVILLE*, 11 rue du Beffroi à 5000 Namur, sur présentation de la pièce d'identité du gagnant ou de la personne désignée par celui-ci. Si le gagnant n'est pas venu chercher son lot dans le délai imparti, le lot redevient la propriété de NAMUR CENTREVILLE.

*L'Espace NAMUR CENTREVILLE est ouvert du lundi au samedi de 9h à 18h.

Article 6 - Gestion du concours et modification du règlement
NAMUR CENTREVILLE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit.
NAMUR CENTREVILLE se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les modalités de participation du concours.

Article 7 – Reproduction
Conformément à la législation applicable en matière de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours sont strictement interdites.

Article 8 – Protection de la vie privée
Les données à caractère personnel des participants seront traitées par l'Organisateur conformément la loi sur la protection de la vie privée, afin de permettre l'organisation du concours. Ces données ne sont pas transmises à des tiers.

Responsable du traitement : asbl NAMUR CENTREVILLE , 11 rue du Beffroi – 5000 Namur–
info@namurcentreville.be

Les coordonnées des participants sont supprimées par NAMUR CENTREVILLE après le tirage au sort des gagnants. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Les personnes qui exercent leur droit de supprimer leurs données avant la fin du concours sont supposées s'abstenir de participer.
Le nom du gagnant sera toutefois annoncé sur la Page Facebook de la NAMUR CENTREVILLE.

Article 9 : propriété intellectuelle
Les gagnants acceptent d'être mentionnés dans les communications de NAMUR CENTREVILLE (éventuellement avec nom et photo). Ils marquent leur accord afin de participer à une séance photo ainsi que pour la publication de ces photos.

Article 10 – Adhésion au règlement
La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve, par tout participant, de l'ensemble des articles du présent règlement et aucune contestation relative ne sera prise en considération. Le règlement est consultable gratuitement à tout moment sur le site internet www.namurcentreville.be.

Article 11 – Loi applicable et contestation
11.1. Le présent règlement est soumis au droit belge.
11.2. Toute contestation ou réclamation relative au concours doit être adressée, avant toute autre voie, auprès de l'organisateur, à savoir NAMUR CENTREVILLE à l'adresse suivante par courrier recommandé : asbl NAMUR CENTREVILLE, 11 rue du Beffroi – 5000 Namur, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la

date du tirage au sort.

11.3. Tous les litiges qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable conformément à l'article 10.2. relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de la Province de Namur.

Si et pour autant qu'une disposition de ce règlement soit annulée ou déclarée nulle, les autres dispositions de ce règlement restent pleinement d'application.

Fait à Namur, le 17 mai 2021.